

Notice explicative sur l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et d'accident pour les intermittents

Le produit fairline vous permet, en tant qu'indépendant, de combler les lacunes en cas d'éventuelle perte de gain due à un accident ou à une maladie.

Afin que vous sachiez quelle couverture d'assurance est la plus appropriée pour vous, nous mettons à votre disposition ci-après une aide.

Si vous ne vous retrouvez pas dans les descriptions ou si vous n'êtes pas sûr(e) de la couverture qui vous convient, n'hésitez pas à nous appeler.

Vous êtes une personne indépendante avec plusieurs employeurs. Ceux-ci paient les cotisations de la 1er pilier pour vous et vous assurent contre les accidents professionnels (moins de 8 heures de travail par semaine et par employeur). Vous exercez en outre une activité indépendante.

Prestations possibles

Vous pouvez choisir dans la proposition les prestations "avec couverture accident" pour assurer l'indemnité journalière en cas de maladie et d'accident.

Somme salariale assurable

La somme salariale fixe (colonne "Titulaire") à assurer est le salaire cumulé des emplois et de l'activité indépendante.

Notre conseil

Veillez noter qu'en raison du statut d'indépendant et de l'absence de couverture des accidents non professionnels, l'assurance-accidents doit être activée auprès de la caisse maladie. Les frais de guérison seront ainsi assurés.

Vous êtes une personne indépendante avec plusieurs employeurs. Ceux-ci paient les cotisations de la 1er pilier pour vous et vous assurent contre les accidents professionnels (moins de 8 heures de travail par semaine et par employeur).

Prestations possibles

Vous pouvez choisir dans la proposition les prestations « avec couverture accident » pour assurer les indemnités journalières maladie et accident.

Somme salariale assurable

La somme salariale fixe (colonne « Propriétaire ») à assurer est le salaire cumulé des engagements.

Notre conseil

Veillez noter qu'en raison de l'absence de couverture des accidents non professionnels, l'assurance-accidents doit être activée auprès de la caisse maladie. Les frais de guérison seront ainsi assurés.

Vous êtes une personne indépendante avec plusieurs employeurs. Ceux-ci paient les cotisations de la 1er pilier pour vous et vous assurent contre les accidents professionnels et non professionnels (plus de 8 heures de travail par semaine chez au moins un employeur). Il ne s'écoule pas plus de 6 mois entre les engagements avec la couverture des accidents non professionnels.

Prestations possibles

Vous pouvez choisir dans la proposition les prestations "sans couverture accident" pour assurer l'indemnité journalière en cas de maladie.

Somme salariale assurable

La somme salariale fixe (colonne "Propriétaire") à assurer est le salaire cumulé des engagements.

Notre conseil

Si l'engagement auprès d'un employeur prend fin avec l'assurance contre les accidents non professionnels, vous bénéficiez d'une couverture supplémentaire d'un mois. Grâce à l'assurance par convention, cette couverture peut être prolongée jusqu'à 7 mois maximum ou jusqu'au prochain emploi avec couverture.

Vous êtes une personne indépendante avec plusieurs employeurs. Ceux-ci paient les cotisations de la 1er pilier pour vous et vous assurent de manière constante contre les accidents professionnels et non professionnels (plus de 8 heures de travail par semaine chez au moins un employeur).

Prestations possibles

Vous pouvez choisir dans la proposition les prestations "sans couverture accident" pour assurer l'indemnité journalière en cas de maladie.

Somme salariale assurable

La somme salariale fixe (colonne "Propriétaire") à assurer est le salaire cumulé des emplois.